

COMMUNE DE POLMINHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**OBJET : DELEGATION A UN ADJOINT EN MATIERE D'URBANISME
DE TRAVAUX, D'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
Le Maire de la Commune de POLMINHAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2023 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection et de l'installation de Monsieur Alain BROUSSE, en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Alain BROUSSE, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain BROUSSE, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants
- Zone d'aménagement concerté, article L311-1 et suivants
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332.6 et suivants
- Certificats d'urbanisme, article L410-1 et suivants
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants
- Lotissement, article L442-1 et suivants
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants
- Permis de démolir, articles L451-1 et suivants

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain BROUSSE, 3^{ème} adjoint à l'effet de signer les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ; ainsi que tous les documents et courriers relatif à sa délégation concernant les travaux, l'environnement et le cadre de vie

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à POLMINHAC, le 30 Janvier 2023

Le Maire, André BONHOMME

